

Paris, le 4 juin 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 14 MAI 2018)

- **Proportion d'hommes et de femmes au Cnam en vue de l'élection au comité technique d'établissement fin 2018..... p. 3**

3. Proportion d'hommes et de femmes au Cnam en vue de l'élection au comité technique d'établissement fin 2018

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 mai 2018, approuve par 25 voix « pour » et 2 abstentions, la modification de sa délibération n° 4 du 29 juin 2011 portant création d'un comité technique d'établissement, modifiée comme il suit : après le paragraphe unique, il est ajouté un second paragraphe ainsi rédigé :

« En application des articles 10 et 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de 2018 sont ainsi fixées au 1er janvier 2018 : 2 128 agents représentés dont 1 046 femmes soit 49,15% et dont 1 082 hommes soit 50,85% ».

Le conseil d'administration du Cnam souligne l'importance de veiller à ce que la composition des listes de candidats à l'élection du comité technique d'établissement reflète la proportion de femmes et d'hommes précisée ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 9bis, II, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. ».

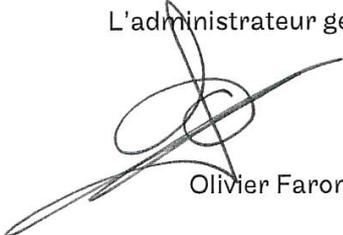
Pour ampliation

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2018

L'administrateur général


Olivier Faron